

**Département de l'Eure  
Canton de Louviers Nord  
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 02 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 02 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30.

Étaient présents : **Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Patrice LEROUX, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Jean-Marc HAINE, Delphine ISIDORE, Alain LEMARCHAND, Françoise VASSEUR.**

**Absence excusée : Christel LECLANCHER, Sébastien BROSSARD, Philippe SEMENT**

**Sébastien BROSSARD donne pouvoir à Patrick MAUGARS**

**Christel LECLANCHER donne pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD**

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

**MODIFICATION ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter 2 points :

- « Travaux de réfection des plafonds de l'école élémentaire »
- « Installation de la chaudière à gaz indépendante en mairie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour.

**Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2021.

**2021 - 28 Travaux de réfection des plafonds de l'école élémentaire**

La demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ayant été acceptée, la Commune va percevoir 40% du coût du projet.

Aussi Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil afin de signer les devis permettant de débiter les travaux.

Monsieur LEMARCHAND aimerait savoir si le Fonds de Concours Rénovation a été sollicité pour financer une partie des travaux.

Monsieur MAUGARS répond que la demande a été faite auprès des services de l'Agglomération concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis permettant de débiter les travaux de réfection des plafonds de l'école élémentaire.**

**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **2021 - 29 Installation de la chaudière à gaz indépendante en mairie**

La demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ayant été acceptée, la Commune va percevoir 80% du coût du projet.

Aussi Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil afin de signer les devis permettant de débiter les travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis permettant de débiter les travaux d'installation de la chaudière à gaz indépendante en mairie.**

**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

*Arrivée de Mme ISIDORE à 18h39.*

### **2021 - 30 Remplacement de 18 mâts pour l'éclairage public extérieur par le SIEGE 27**

Les candélabres de la cité Aldébaran sont trop anciens et ne permettent plus d'avoir une maintenance. Suite à la demande de la Municipalité, le SIEGE 27 a retenu dans sa programmation 2021 le remplacement place par place de 18 mâts :

- 12 Cité Aldébaran,
- 3 Impasse du Prieuré,
- 3 Impasse de l'Eglise.

Le montant des travaux est estimé à 25 000 euros dont 4 166.66 € pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE 27 et à inscrire la somme au budget de l'exercice.**

**Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **2021 - 31 Remplacement des éclairages de l'horloge de l'Eglise par CITEOS**

Les éclairages de l'horloge de l'église ne fonctionnant plus, la Municipalité a demandé à la société CITEOS le remplacement de ceux-ci. Le choix s'est porté sur 2 projecteurs LED qui seront installés sur l'alimentation existante.

Le montant de la fourniture + la pose des 2 projecteurs est de 744,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société CITEOS et à inscrire la somme au budget de l'exercice.**

**Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## 2021 - 32 Désaffectation et déclassement des parcelles AC 209 et AC 596

La commune d'Incarville est propriétaire du bien dénommé « La Grange », situé 63 rue des Prés et cadastré AC 209 et AC 596. Ce bien communal est affecté à l'usage direct du public qui constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Considérant que le manque de places de parking ne permet pas la location de ce bien pour des rassemblements privés ou autres,

Considérant que les associations se réunissent désormais dans la Salle dénommée « La Source »,

Considérant que les assistantes maternelles de la commune se réunissent désormais dans le local dénommé « garderie » et attendant à l'école maternelle,

Considérant les coûts de fonctionnement et de maintenance élevés du bâtiment,

Considérant que l'autofinancement qu'occasionnerait la vente de la Grange permettrait de ne pas augmenter l'endettement de la Commune dans les projets et travaux qui seront engagés à l'avenir,

Monsieur le Maire propose de vendre ce bâtiment.

Pour poursuivre la cession du bien, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune.

M. LEMARCHAND trouve dommage de se séparer d'un bâtiment du 17<sup>ème</sup> siècle appartenant au patrimoine communal et rappelle que sa rénovation s'est élevée à 600 000€. Le coût d'entretien annuel de 11 000€ lui semble exorbitant car depuis 20 ans, très peu d'entretien a été nécessaire.

Mme BOUFFARD répond que le chauffage aurait pourtant nécessité un entretien.

M. LEROUX ajoute que les murs intérieurs se désagrègent.

M. BOUTIN précise que les coûts liés à l'entretien sont chiffrés et réels.

M. LEMARCHAND considère que le prix de vente est dérisoire.

Mme ISIDORE interroge M. LEMARCHAND sur les actions menées lors de ses mandats afin d'utiliser la Grange.

M. LEMARCHAND répond que des associations se servaient des locaux, qu'il y a eu les Fêtes du pain également et d'autres manifestations.

M. LEMARCHAND n'est pas d'accord sur le fait que le manque de parking soit un problème. En effet, quand des événements sont organisés, les voitures se garent dans la rue et les Riverains n'ont jamais rien dit. De plus, il y a le terrain de Mme DUMER qu'il serait bien d'acheter.

M. MAUGARS répond que ni Mme DUMER, ni ses descendants n'ont accepté de le vendre.

M. LEMARCHAND rappelle que le projet de l'école maternelle sera financé à 80%.

M. MAUGARS répond que cela n'est pas certain. De plus, d'autres travaux sont nécessaires notamment dans la salle René Marc qui a besoin d'être rénovée. Le terrain de pétanque et le parc de jeux devront également être déplacés. Bien que très belle, la Grange n'a pas d'utilité et l'on ne peut pas continuer de demander aux Incarvillais de payer l'entretien d'une bâtisse non utilisée.

Mme BOUFFARD rappelle que la Grange ne sera pas détruite et devra être conservée en l'état par les acquéreurs.

Mme VASSEUR demande qui a fixé le prix de vente.

Mme GLUTRON répond que 3 professionnels différents ont été sollicités. Les 3 ont donné le même prix.

M. LEMARCHAND donne au Conseil une pétition contre la vente de la Grange.

Mme ISIDORE constate qu'il y a plusieurs signataires qui n'habitent pas Incarville.

Mme ISIDORE a été informée que de fausses informations avaient été communiquées pour obtenir des signatures, notamment que la Grange deviendrait une mosquée.

M. LEMARCHAND répond que les personnes à l'origine de la pétition n'ont fait circuler aucune fausse information.

La délibération est soumise au vote.

**Le conseil municipal, ayant délibéré :**

- 1°) constate la désaffectation des parcelles communales cadastrées AC209 et AC 596,
- 2°) prononce le déclassement des parcelles communales cadastrées AC209 et AC 596.

**Pour : 12 / Contre : 2 / Abstention : 0**

### **2021 - 33 Subvention exceptionnelle Judo des 2 RIV**

Le club de judo organisera une semaine « études et sports » du 23 au 27 août (pour les CP à 6ème) sur Incarville.

Aussi, afin de soutenir ce projet, M. Le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 250€ soit accordée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte qu'une subvention exceptionnelle de 250€ soit accordée à l'association Judo des 2 RIV.**

**Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : 0**

### **2021 - 34 Plan Communal de Sauvegarde**

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants afin d'appuyer les actions des services de secours et faire face aux situations d'urgence : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

Il s'agit avant tout pour le Maire d'organiser un véritable plan de gestion de crise à l'échelle de sa commune, en définissant les rôles de chacun et les moyens qu'il doit mettre en œuvre.

Grâce à son expertise dans le domaine de la gestion des risques, la société FF PREVENTION est en mesure d'accompagner la commune dans la réalisation du plan communal de sauvegarde. Un devis a été demandé et son montant s'élève à 1000€.

Aussi, M. Le Maire propose que la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde soit accordée à la société FF PREVENTION.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- faire appel à la société FF PREVENTION pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde
- signer le devis de la société FF PREVENTION

**Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 5**

## QUESTIONS DIVERSES :

1. Mme ISIDORE aimerait savoir s'il est possible d'avoir 1 miroir rue de Léry, à la hauteur de la rue du Saut du Loup.

Mme GLUTRON précise qu'il y a un poteau à l'angle du champ et de la rue du Saut du Loup.

M. Le Maire répond qu'il posera la question à l'Agglomération Seine Eure.

2. Mme ISIDORE informe le Conseil que dans la rue du Saut de Loup, il y a des butées sur les trottoirs, car le goudron ressort. Cela est dangereux pour les piétons.

M. Le Maire répond qu'il va le signaler à l'Agglomération Seine Eure.

3. Mme GLUTRON aimerait savoir quand l'arrêt de bus de la Rue St Cyr sera fini.

M. LEROUX répond qu'il a interrogé l'Agglomération Seine Eure et que cela sera fait dans les prochains jours.

4. Mme GLUTRON aimerait savoir quand les travaux de la Salle de la Source seront terminés.

M. LEROUX répond qu'il reste l'enduit, mais que cela ne peut se faire que par beau temps.

Mme GLUTRON demande alors si la salle est louable pour cet été.

M. MAUGARS répond qu'elle l'est déjà. Tout dépend de la situation sanitaire.

5. M. MAUGARS informe le Conseil, qu'étant donné la situation sanitaire, il n'est pas possible aujourd'hui d'organiser le repas des Anciens. Cette année encore, le système de distribution de bons de repas sera privilégié.

6. M. MAUGARS informe le Conseil que la fête communale est reportée au weekend du 18 septembre.

7. Mme ISIDORE a constaté que le grand panneau d'affichage situé sur le mur extérieur de la mairie est dangereux à manipuler car difficile à ouvrir et fermer.

M. FERY répond qu'il est prévu d'évoquer le changement de ce panneau, à titre gracieux, par la société BUEIL, lors du prochain conseil municipal.

8. M. Le Maire a été sollicité par l'enseignante de la classe de CE2-CM1 pour l'aider à financer une classe découverte :

- Dates du voyage : du 30/01/2022 au 04/02/2022
- Durée du séjour : 6 jours / 5 nuits
- Effectif total : 28 personnes = 25 élèves + 1 enseignante + 2 parents accompagnateurs
- Destination : Les Moussières dans le Jura

Total du séjour (sans transport) : 10 108,75 euros. (gratuité pour l'enseignant)

Cette subvention devra faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

M. LE LAY précise qu'il n'y aura pas de participation du Département et que l'institutrice demande une aide et non pas le financement intégral du voyage.

M. Le Maire répond que la Commune est toujours prête à aider les écoles.

Les Membres du Conseil ne peuvent pas se positionner ce jour et souhaite prendre le temps de réfléchir.

**La séance est levée à 20h00.**